

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JANVIER 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le cinq janvier à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le trente décembre 2022 conformément aux articles l 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de quinze à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Maire, Sami OSMANE, Delphine NOBILET, Emmanuel GUEUDELLOT, Aurélie THEMEZE, Maires-Adjoints, Philippe MANDON, Patricia BENIS, Sylvie VETTIER, Stéphane DEREDEC, Cécile CHAMBON, Véronique ARBID, Hélène BOUNIOL, Anthony ROCHARD, Vincent DAUNAY, Hervé TESSIER, Conseillers Municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix-neuf.

EXCUSES : Delphine GUTIERREZ, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Hélène BOUNIOL
Nathalie TRUET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Aurélie THEMEZE
Adrien NOEL, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL
Philippe RESSE, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY

1) Désignation du secrétaire de séance

M. Vincent Daunay, Conseiller Municipal, est désigné pour être secrétaire de la séance à :

L'unanimité

2) Rappel du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022

Unanimité

3) DETR 2023 : Demande de subvention pour l'élaboration du schéma directeur des hydrants de la commune

Madame la Maire donne la parole à M. Sami OSMANE, Maire Adjoint qui présente la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements Territoires Ruraux (DETR) 2023.

M. Sami OSMANE rappelle que la loi du 17 mai 2011 (articles L 2225-1 du CGCT) indique que le service de la Défense Extérieure Contre l'Incendie a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire des points d'eau identifiés, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte. Le règlement départemental précise la méthode

d'analyse et les besoins en eau pour chaque type de risques caractérisés en fonction des différents types de bâtiments ou d'urbanisme.

Les communes, ont la possibilité d'élaborer un schéma de défense extérieure contre l'incendie, néanmoins l'article R 2225-4 du CGCT fait obligation aux communes d'identifier les risques à prendre en compte pour fixer la quantité, et l'implantation des points d'eau identifiés pour l'alimentation des moyens du SDIS, ainsi que leurs ressources. Le schéma de défense contre l'incendie défini à l'article R 2225-5 du CGCT a notamment pour objet de planifier la mise en place d'équipements supplémentaires.

Il est nécessaire pour la commune de faire le point sur son schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Cette opération faisant partie des projets éligibles à la DETR 2023, M. Sami OSMANE propose de solliciter une subvention à hauteur de 40% des dépenses totales de l'étude, soit un montant de 1 920 €HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE la réalisation d'une étude des hydrants de la commune.

APPROUVE le plan de financement de l'opération :

<u>Dépenses H.T.</u>		<u>Recettes HT</u>	
Etude des hydrants de la commune – Schéma directeur	4 802 €	DETR : 40% des éléments liés à la défense incendie	1 920 €
		Participation Commune	2 882 €
TOTAL	4 802 €	TOTAL	4 802 €

SOLLICITE une subvention au taux maximum au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 pour le financement de cette étude.

Unanimité

4) Bibliothèque : Demande de subvention de fonctionnement – contrats départementaux de solidarité territoriale

Madame la Maire indique que le Conseil Départemental peut participer, via son contrat de territoire, à l'acquisition de DVD pour enrichir le fonds image des bibliothèques au sein des réseaux.

La bibliothèque qui intègre le réseau intercommunal souhaite enrichir le fonds image et proposer aux adhérents une offre de DVD plus large.

Le budget consacré à ces achats sera donc porté à 2 000€, et une demande de subvention sera présentée au Département.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet d'acquisition de DVD d'un montant de 2 000 € pour l'année 2023 afin d'enrichir le fonds image de la bibliothèque de Dingé, membre du réseau des bibliothèques de la Communauté de communes Bretagne Romantique.

SOLLICITE une subvention au titre du contrat de solidarité territoriale 2023-2028 auprès du Conseil Départemental.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout acte ou document relatif à ce dossier.

Unanimité

5) Subvention à la Fédération Familles Rurales et signature de la convention

Madame la Maire donne la parole à Mme Delphine NOBILET, Maire Adjointe pour présenter la nouvelle convention tripartite ainsi que le montant de la subvention allouée à la Fédération pour l'exercice 2023.

Madame Delphine NOBILET explique que chaque année la Commune verse une subvention à la Fédération pour la gestion du centre de loisirs. Pour en définir le montant, plusieurs rencontres ont été organisées avec leur représentant. Après étude de leur budget primitif 2023, il a été proposé de leur verser une subvention de 46 991,39€ qui permet de couvrir l'augmentation des charges de personnel et fédérales. Il a été également convenu d'une augmentation de 5% du tarif facturé.

La convention tripartite arrivant à échéance, il nous faut en signer une nouvelle. Il est proposé au Conseil de signer une nouvelle convention d'un an uniquement afin de faire le point avant le prochain contrat.

Madame Delphine NOBILET conclut en remerciant Céline RIEM pour son investissement professionnel au centre de loisirs et à l'école sur les temps du midi.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 46 991,39 € pour l'année 2023.
DIT que ces dépenses seront inscrites au budget primitif de la Commune pour l'année 2023.
AUTORISE Mme la Maire à signer la convention tripartite pour l'année 2023 et tous les documents relatifs à ce dossier.

Unanimité

6) Subvention au budget Services Périscolaires

Madame la Maire explique que, comme chaque année, une subvention d'équilibre est versée depuis le budget principal vers le budget annexe services périscolaires. Cette subvention intervient une fois l'ensemble des dépenses de l'année connues.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ATTRIBUE une subvention de 46 000 € au budget annexe des Services Périscolaires 2022.

Unanimité

7) Vente d'une portion de la voie communale n°108 au lieudit La Martinerie

Madame la Maire rappelle que le 3 février 2022, le Conseil a délibéré pour approuver le déclassement et l'aliénation des portions du chemin communal 108 à la Martinerie en fixant le prix à 0,70 € du m². M. LEBLAY s'est montré favorable à l'acquisition de ces portions et a procédé au bornage de la parcelle. Il convient maintenant de délibérer pour vendre cette parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de procéder à la vente de portion de la voie communale n°108 selon le plan ci-annexé.

Acquéreur : Monsieur LEBLAY Martin

Prix d'achat : 0,70 € le m²

Surface : 2 a 09 ca (200,09 m²)

Les frais de bornage et les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Mme la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

8) Vente d'une portion de la voie communale n°5 au lieudit La Chiffardière

Comme pour la précédente délibération, Madame la Maire rappelle que le 3 février 2022, le Conseil a délibéré pour approuver le déclassement et l'aliénation des portions du chemin communal 5 à la Chiffardière en fixant le prix à 0,70 € du m².

M. REGEARD et Mme MALARY se sont montrés favorables à l'acquisition de ces portions et ont procédé au bornage de la parcelle.

Il convient maintenant de délibérer pour vendre cette parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de procéder à la vente de portion de la voie communale n°108 selon le plan ci-annexé.

Acquéreurs : Monsieur REGEARD Léo et Madame MALARY Claire

Prix d'achat : 0,70 € le m²

Surface : 1 a 13 ca (113 m²)

Les frais de bornage et les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Mme la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

9) Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : Habilitation au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine

La commune de Dingé est adhérente au contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel du CDG35. Ce contrat est actuellement souscrit auprès du Cabinet SOFAXIS / compagnie CNP et arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine lance, au cours du premier semestre 2023, une consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à adhésion facultative à effet du 1er janvier 2024.

A cette fin, le Centre de Gestion a besoin de notre autorisation pour mettre en œuvre, pour notre compte, les procédures de mise en concurrence dans le cadre du renouvellement de ce marché.

Il rappelle que, si à l'issue de la consultation organisée par le Centre de Gestion, les conditions tarifaires et de garanties ne nous conviennent pas, la Commune dispose toujours de la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe. La délibération proposée ne constitue donc pas un engagement ferme.

Madame la Maire conclue en indiquant qu'il est préférable de passer par le contrat groupe du CDG35 plutôt que de conclure un contrat uniquement pour la commune de Dingé afin de profiter de prix plus attractifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE que la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine est habilitée à souscrire pour le compte de la collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : Décès ; Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS) ; Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou Agents non titulaires de droit public : Accidents du travail – Maladies professionnelles ; Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

Unanimité

Informations diverses :

- Madame la Maire rappelle la tenue du recensement de la population en janvier-février 2023, pour lequel quatre agents recenseurs ont été recrutés.
- Madame la Maire fait part des nouveaux chiffres de la population dingéenne, celle-ci augmente puisqu'elle est actuellement de 1 688 habitants.
- Madame la Maire informe le Conseil qu'Emilie AIZE, Directrice des Services, reprend le mercredi 1^{er} février.
- Monsieur Emmanuel GUEUDELLOT fait part de l'avancé de l'étude sur le réseau d'assainissement. La phase 1 est terminée, la phase 2 débutera en février avec l'étude de la nappe haute par le cabinet EF Etudes.
- Madame la Maire rappelle la tenue des vœux le samedi 21 janvier à 18h30 à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h01.

La Maire,
Annabelle QUENTEL